

Délibération 2025/11/27/07

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18h30 se sont réunis les membres du conseil municipal de La Neuville, sous la présidence de M Thierry DEPOORTERE, Maire, et suite à une convocation du 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 14

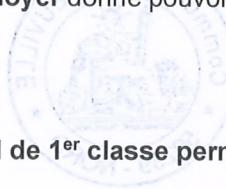
Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Etaient présents : M Thierry Depoortere, M Didier Boiron, Mme Danièle Cambier M Dominique Dhalluin, M Régis Dupont, Mme Nicole Lacante, M Ludwig Lesoin, Mme Valérie Vanlaer, M Jérôme Verriest, Mme Marine Verriest.

Absents excusés : Mme Christine Cossard donne pouvoir à M Thierry Depoortere, M Michel Verhaeghe donne pouvoir à M Didier Boiron, Mme Céline Laloyer donne pouvoir à Mme Valérie Vanlaer.

Mme Aurélie Royer.



Objet : Crédit d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{er} classe permanent

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 6 mois.

Considérant la délibération N°2025/11/27/06 du 27 novembre 2025 fixant le taux de promotion pour chaque grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps non complet, à raison de 24/35èmes
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent périscolaire
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 24 heures/semaines.

- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois en cas de recherche non infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

Ainsi fait et délibéré à LA NEUVILLE, le jour mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Thierry DEPOORTERE

